

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°07/AVR/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

30 avril 2026

Le Maire



Erick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland -
TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle -
RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey -
LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY
Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick -
JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy
- PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-
Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François -
DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

ÉLUS REPRESENTÉS :

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un
délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°07 : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux constituent la contrepartie des responsabilités exercées dans le cadre de leur mandat, ainsi que du temps consacré à la gestion des affaires communales.

Compte tenu de l'importance des missions exercées par les élus locaux, et afin de tenir compte des contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions électives, le législateur a prévu la possibilité d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction dans certaines collectivités, notamment dans les départements et régions d'outre-mer.

Dans ce cadre, la commune de La Possession peut bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction dans la limite de **15 %**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cette majoration, afin d'adapter le niveau des indemnités aux réalités de l'exercice des mandats locaux sur le territoire communal.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2123-20 à L.2123- 24** ;
Vu les dispositions réglementaires relatives aux majorations des indemnités de fonction dans les communes situées dans les départements d'outre-mer ;
Vu la délibération n°06/2026 fixant le montant des indemnités de fonction des élus municipaux ;
CONSIDÉRANT que la délibération n°06/2026 prévoit une entrée en vigueur différenciée des indemnités de fonction en fonction de la date d'entrée en fonction effective des élus ;
CONSIDÉRANT que la majoration des indemnités doit suivre les mêmes modalités d'entrée en vigueur que les indemnités principales auxquelles elle s'applique ;

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 9 Abstentions :

- **Décide d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, conformément aux dispositions en vigueur ;**
- **Précise que cette majoration s'applique aux montants des indemnités tels que fixés par la délibération n°06/2026 susvisée dont les montants individuels sont présentés en annexe ;**
- **Dit que les indemnités ainsi majorées seront versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;**
- **Précise que la majoration de 15 % s'applique :**
 - **au Maire et aux adjoints à compter du 28 mars 2026 ;**
 - **aux conseillers municipaux délégués à compter du 15 avril 2026 ;**
- **Précise que cette majoration suit les mêmes conditions que les indemnités principales, notamment en ce qui concerne l'exercice effectif des fonctions**
- **Prend acte de la décision de M. Le Maire et du 1^{er} adjoint de refuser l'application de cette majoration à leurs indemnités ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Tableau nominatif

**Montant sans majoration de 15%*

	Fonction	Titre	NOM Prénom	Montant en €	Montant majoré en €	
1	Maire	Mme	M. FONTAINE Erick	3 000,00	3 000,00	*
2	1er Adjoint	M.	M. DOMENJOD Julien	2 200,00	2 200,00	*
3	2ème Adjointe	M.	Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie	950,00	1 092,50	
4	3ème Adjoint	Mme	M. POTHIN Jean Roland	950,00	1 092,50	
5	4ème Adjointe	Mme	Mme TECHER Sophie	950,00	1 092,50	
6	5ème Adjoint	Mme	M. ROBERT Philippe Roland	950,00	1 092,50	
7	6ème Adjointe	M.	Mme AYDOGARD Evane Nil	950,00	1 092,50	
8	7ème Adjoint	Mme	M. MOUNY Jérôme Emile	950,00	1 092,50	
9	8ème Adjoint	Mme	Mme DUFESTIN Anaëlle	950,00	1 092,50	
10	9ème Adjoint	M.	M. RIVIERE Vincent	950,00	1 092,50	
11	10ème Adjointe	M.	Mme DUFESTIN Jodaïde	950,00	1 092,50	
12	11ème Adjoint	Mme	M. LALLEMAND Jean Claude	950,00	1 092,50	
13	12ème Adjointe de quartier	M.	Mme QUEDNI-SANAMAR Audrey	950,00	1 092,50	
14	13ème Adjoint de quartier	Mme	M. LIBELLE Lorenzo	950,00	1 092,50	
15	14ème Adjointe de quartier	M.	Mme MICHEL Marie-Andrée	950,00	1 092,50	
16	Conseillère déléguée	Mme	Mme DE LOUISE Sabrina	367,00	422,05	
17	Conseiller délégué	Mme	M. TREPORT Jean-Max	367,00	422,05	
18	Conseillère déléguée	M.	Mme BAMILI Mami	367,00	422,05	
19	Conseiller délégué	M.	M. CAVANE Jean Luc	367,00	422,05	
20	Conseillère déléguée	Mme	Mme BAPTISTE Davina Marie Paméla	367,00	422,05	
21	Conseillère déléguée	Mme	Mme PELOPS Katiana	367,00	422,05	
22	Conseiller délégué	Mme	M. FERRÈRE Valentin Alexis Jean-Marie	367,00	422,05	
23	Conseillère déléguée	Mme	Mme JUVENAL Isabelle	367,00	422,05	
24	Conseiller délégué	M.	M. D'EXPORT Jacky	367,00	422,05	
25	Conseillère déléguée	Mme	Mme GAY Sandra	367,00	422,05	
26	Conseiller délégué	Mme	M. BASQUE Patrick	367,00	422,05	
27	Conseillère déléguée	Mme	Mme VOLCEY Raymonde	367,00	422,05	
28	Conseiller délégué	Mme	M. MATITI Jimmy	367,00	422,05	
29	Conseillère déléguée	M.	Mme RAVILY Rozen-Michelle	367,00	422,05	
30	Conseiller	M.	M. BOYER Jean-Freddy			
31	Conseillère	Mme	Mme MIRANVILLE Vanessa	-		
32	Conseiller	Mme	M. DAMBREVILLE Christophe	-		
33	Conseillère	M.	Mme DALELE CAVANE Jocelyne Sylvie	-		
34	Conseiller	M.	M. ANANELIVOVA Henri	-		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

35	Conseillère	M.	Mme VAYABOURY Sophie	-	
36	Conseiller	M.	M. TREPORT Grégory	-	
37	Conseillère	M.	Mme DABIEL TABLEAU Eliette	-	
38	Conseiller	Mme	M. DELIRON Jean-François	-	
39	Conseillère	Mme	Mme TARTROU Marie-Line	-	

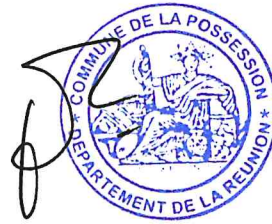
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.